

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-AG-048

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT INTERDICTION D'ENTRER DANS LA ZONE BALISEE DU PARKING RUE DES ECOLES

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que la dangerosité de la zone balisée suite à l'enlèvement des bungalows,

#### ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Interdiction d'entrée dans la zone balisée du parking Rue des Ecoles.

ARTICLE 2° - Tout non-respect de l'arrêté entraînera des poursuites.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 12 juillet 2024

Fait à Égly, le 12 juillet 2024

  
Le Maire d'Égly  
  
Édouard MATT

  
Le Maire d'Égly  
  
Édouard MATT